REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

VILLE DE MERIGNAC

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-1, 2, 3, 4, 5 et 6,

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis favorable des communes de EYSINES et de MERIGNAC,

Considérant les nouveaux aménagements de l'avenue Saint-Médard, consécutifs à la mise en place d'une ligne de BHNS Bordeaux / Saint-Aubin de-Médoc,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité publique,

Considérant que pour cela, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates,

ARRETE

ARTICLE 1er

Une station de bus est implantée à hauteur du 111 avenue de SAINT-MEDARD sur une distance d'une trentaine de mètre linéaire.

ARTICLE 2

Le stationnement et l'arrêt seront interdits à tous véhicules sauf aux services des transports en commun. Si une bande cyclable existe au droit de la station, celle-ci sera neutralisée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des conducteurs de véhicules à l'aide d'une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles et aux textes subséquents sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Commissariat de Police de Mérignac
- Monsieur Le Chef de La Police Municipale
- Direction Générale des Services
- Bordeaux Métropole signalisation

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

ERICIZACI *

Fait à Mérignac, le 09/11/2023

Maire de Mérignac

Fin du document